République Française
Département
de l'YONNE
VERGIGNY
BOUILLY - REBOURSEAUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations
en date du 1er octobre 2026

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 19H

L'an deux mil vingt-six, et le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BEZULIER Nathalie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GNÄGI Audrey, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, MOUTURAT Denis, POUSSARD Christophe, QUIGNARD Maéva.

Absents excusés : Mme CASTRO PROENCA Annie (pouvoir à M. BLANCHET), Mme DE OLIVEIRA Sandra (pouvoir à M. POUSSARD), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme BEZULIER), M. RAIMOND Laurent (pouvoir à M. GRAILLOT) et M. DIDIER Laurent.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D054-2026 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire qui est président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la candidature de la liste suivante :

Membres Titulaires	*Membres Suppléants*
- MOUTURAT Denis	- GUÉNARD Ariane
- GAILLOT Marc	- HERBIN Véronique
- DELAGNEAU Alain	- GRAILLOT Michel

Monsieur le Maire explique que, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

À l'unanimité, sont déclarés élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membres Titulaires** : MOUTURAT Denis - GAILLOT Marc - DELAGNEAU Alain
- **Membres Suppléants** : GUÉNARD Ariane - HERBIN Véronique - GRAILLOT Michel

Délibération n° D055-2026 - SUBVENTION 2026 À UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association "Les Cyclo-Coyotes de Vergigny" pour l'année 2026.

À l'unanimité *(1 abstention : M. DELAGNEAU, intéressé, ne prend pas part au vote)*, le Conseil Municipal **ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €. Les crédits nécessaires sont prévus l'article 65748 du budget "Commune" 2026.

Délibération n° D056-2026 - ADMISSION EN NON-VALEUR (CRÉANCES ÉTEINTES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-28 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 émanant du Service de Gestion Comptable de Joigny, Comptable Public de la commune, qui fait part de créances éteintes du fait d'une décision de justice (clôture pour insuffisance d'actif ou procédure de rétablissement personnel) ;

Considérant la liste des créances éteintes n°7658790232 dressée par le Comptable Public pour un montant de 1 557,50 € qui concerne essentiellement des factures d'assainissement ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable ;

Le Conseil Municipal, à la majorité *(1 voix contre : Mme Quignard)*, **ADMET** en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 557,50 € :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2024	T-127-1	78,00 €	Surendettement (effacement de dettes)
2024	T-722769010032-1	9,62 €	Surendettement (effacement de dettes)
2024	T-722769010032-2	232,00 €	Surendettement (effacement de dettes)
2022	T-722768510032-1	1,67 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722768450032-1	10,92 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722771230032-1	11,10 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722768720032-1	32,19 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2022	T-722768510032-2	56,50 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722768450032-2	231,50 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722771230032-2	235,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2023	T-722768720032-2	659,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
	TOTAL	**1 557,50 €**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6542 "Créances éteintes" du budget primitif 2026.

Délibération n° D057-2026 - ADMISSION EN NON-VALEUR (CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-28 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 émanant du Service de Gestion Comptable de Joigny, Comptable Public de la commune, qui fait part de créances irrécouvrables du fait de poursuites sans effet et de combinaisons infructueuses d'actes ;

Considérant la liste des créances irrécouvrables n°7642561132 dressée par le Comptable Public pour un montant de 7 942,92 € qui concerne des locations de la salle des fêtes à des associations extérieures qui organisaient des lotos, et des factures d'assainissement ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable est une mesure d'ordre purement comptable. Elle ne fait pas disparaître la dette juridique, ni n'exonère le débiteur ; un recouvrement reste théoriquement possible si la situation financière du redevable s'améliore.

Le Conseil Municipal, à la majorité *(1 voix contre : Mme Quignard)*, **ADMET** en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 7 942,92 € :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2007	T-178-1	175,00 €	Poursuite sans effet
2007	T-203-1	350,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-21-1	375,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-44-1	200,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-47-1	1 000,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-722768590032-1	33,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-722768590032-2	687,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-20-1	185,41 €	Poursuite sans effet
2002	T-225-1	26,00 €	Poursuite sans effet
2003	T-147-1	26,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-722771350032-1	1,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-722771280032-1	7,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-722768350032-1	8,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-722771350032-2	56,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-722771280032-2	159,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-722768350032-2	177,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005	T-722768300032-1	54,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
			.../...

			.../...
2011	T-722770990032-2	72,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2002	T-14-1	133,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-722770930032-2	138,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-722771550032-2	138,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-722770990032-1	291,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-722770910032-1	318,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-722770970032-1	321,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-722771420032-1	367,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006	T-722768270032-1	401,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-722770940032-1	549,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-722770930032-1	645,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-722771550032-1	737,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2-1	10,63 €	Poursuite sans effet
2011	T-57-1	11,25 €	Poursuite sans effet
2024	T-722769330032-1	1,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-722770560032-1	5,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-2-100057-1	18,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-10-400062-1	38,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-12-500063-1	62,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-4-200055-1	70,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-722769330032-2	85,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	**7 942,92 €**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget primitif 2026.

Délibération n° D058-2026 - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE

Dans le cadre de l'amélioration du stade de football, il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage du terrain de football principal dont les luminaires sont installés depuis plus de 25 ans.

Afin d'optimiser la consommation d'énergie et d'avoir un équipement sportif de qualité conforme avec les normes de la FFF (Fédération Française de Football) en matière d'éclairage, il apparaît nécessaire d'installer des projecteurs LED avec un système de pilotage permettant d'adapter le niveau d'éclairement et de contrôler les plages horaires de fonctionnement.

Le contrôle de stabilité des mâts actuels ainsi que l'étude photométrique ont déjà été réalisés.
Monsieur le Maire présente le devis de la société DRTP, spécialisée dans l'éclairage sportif, qui s'élève à 23 990 € HT.
Il précise que ce projet peut être financé par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la FFF à hauteur de 20 % du montant HT.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux estimatifs	23 990 € HT	Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF) : 20 % du HT	4 798 €
		Fonds propres : Solde du HT	19 192 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité *(1 voix contre : Mme Quignard)* :

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation de l'éclairage du stade par la société DRTP pour un montant de 23 990 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du "Fonds d'Aide au Football Amateur" auprès de la Fédération Française de Football.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

MAIRIE VERGIGNY YONNE

Compte-rendu
affiché le 05/10/2026